



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n°2026-20**

**OBJET : Demande de subvention pour des travaux d'amélioration en forêt communale programmés en 2026**

*Le maire de la commune de Gardanne,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dispositif de l'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, intitulé Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies ;

**Considérant** que la défense des forêts contre les incendies nécessite la mise en œuvre d'un programme d'amélioration et d'entretien sylvicole ;

**Considérant** les travaux proposés en 2026 sur les quatre lieux dits : Terrils des Molx, La Malespine, Lou claou, Le vallon ;

**Considérant** que le montant de ces travaux est estimé à 22 854 € HT auquel s'ajoute la rémunération relative aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts égale à un montant forfaitaire de 3 428 € HT,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La commune de Gardanne sollicite des subventions auprès des financeurs potentiels de ce projet selon le plan de financement :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Conseil départemental des Bouches du Rhône	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	60	13 712 €	16 455 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	9 142 €	10 970 €
	Total	100	22 854 €	27 425 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services de la commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 30 mars 2026**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

**Transmise au contrôle de légalité - 2 AVR. 2026**

**et publiée le : - 2 AVR. 2026**